

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 heures 00**

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, convoqué le 29 novembre, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre François BOUGUET, Monsieur Alain BELLONI, Monsieur Frédéric GARDINIER, Madame Annie COLLOT, Madame Valérie VICHERAT, Monsieur Patrick LAURENT, Madame Noëlle POURCIN, Monsieur Michel LETELLIER, Madame Evelyne BOURGOIN , Madame Janine DUPONT, Madame Jacqueline MARQUES, Monsieur Pierre CASANOVA, Monsieur Philippe CAUQUY, Monsieur Laurent LHOSTE, Monsieur Patrice GAGNEPAIN, Monsieur Dominique de COURCEL, Madame Jacqueline MIGNARD, Monsieur Jacques BISSON, Monsieur Georges DOMERGUE, Madame Cennet ACIMOVIC (arrivée à 18h28).

Absents excusés :

Madame Jihan CHELLY, Madame Monique MARTINET, Monsieur Daniel GUERIN, Madame Anne-Céline BAMBERGER, Madame Isabelle ROQUET-GHALI.

Absents :

Madame Sylvie HOURCO LUCAS, Monsieur Richard DRU, Monsieur Laïd AZZI, Madame Marie-Laure ABGAL.

Procuration a été donnée à :

Madame Jihan CHELLY a donné pouvoir à Monsieur Patrice GAGNEPAIN,
Madame Monique MARTINET a donné pouvoir à Madame Annie COLLOT,
Monsieur Daniel GUERIN a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GARDINIER,
Madame Anne-Céline BAMBERGER a donné pouvoir à Monsieur Pierre-François BOUGUET.

Le Maire donne lecture des présents et des absents excusés.

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Maire demande un ou une volontaire : Madame Valérie VICHERAT se propose.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Valérie VICHERAT, secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de ses attributions déléguées :

N°2019-42 : MAPA 2019-21 fourniture et pose de jeux d'extérieur pour future aire de jeux rue Clément Marot – attribution de marché

N°2019-43 : Maintien des tarifs locations de salles municipales 01/01/2020

N°2019-44 : Maintien des tarifs concessions funéraires 01/01/2020

N°2019-45 : Maintien des tarifs frais gardiennage église et remboursement forfaitaire frais chauffage 01/01/2020

N°2019-46 : Maintien du tarif location ateliers artistes 01/01/2020

N°2019-47 : Participations occupation locaux Centre Médico-Social 01/01/2020

N°2019-48 : Maintien du tarif droit de stationnement taxis 01/01/2020

N°2019-49 : Renouvellement contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services SEGILOG

DELIBERATION N°2019-100 ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Le Maire donne la parole à Monsieur Alain BELLONI, Adjoint en charge des Finances, du Budget et des Activités Economiques.

Il expose que le budget primitif 2020 sera voté en février ou mars prochain et que des engagements de dépenses peuvent être nécessaires avant cette date. Il convient de donner la possibilité d'engager et de mandater les dépenses d'investissements (hors restes à réaliser), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir :

| Chapitre – Libellé nature | Crédits ouverts en 2019 (*) (BP + DM) | Montant (25 % max) Autorisé avant le vote du BP 2020 |
|------------------------------------|--|--|
| 20 - immobilisations incorporelles | 130 000 € | 32 500 € |
| 21 - immobilisations corporelles | 404 917 € | 101 229 € |
| 23 - immobilisations en cours | 1 604 654 € | 401 163 € |

(*) déduction faite des opérations suivantes :

Chapitre 23 : Travaux d'isolation des bâtiments communaux (école du centre et GSC).

Monsieur DOMERGUE interpelle sur le fait que la Commission des Finances ne s'est pas réunie au sujet des trois premières délibérations, comme stipulé, dans le règlement intérieur du Conseil Municipal à l'article 15 « Commissions Municipales » : « Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une commission ».

Monsieur BELLONI explique qu'il ne voyait pas l'intérêt de déranger les conseillers pour des délibérations techniques prises chaque année.

Le Maire indique que cet article du règlement intérieur a été vérifié par notre service juridique et que notre collectivité serait la seule à l'avoir mis dans son règlement intérieur.

Sur proposition de Monsieur Alain BELLONI, Adjoint aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1) et l'instruction comptable M14 précisant les modalités de vote des budgets et les possibilités d'engager et mandater des dépenses avant le vote du budget,

Vu l'article L.232-1 du Code des Juridictions Financières donnant la possibilité d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le conseil municipal autorise la dépense, en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement et le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2020 dans la limite de 25 % des crédits votés l'exercice précédent en section d'investissement pour un montant de 534.892 €.

DELIBERATION N°2019-101 ADMISSION EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES

Le Maire donne la parole à Monsieur Alain BELLONI, Adjoint en charge des Finances, du Budget et des Activités Economiques.

Il expose que pour faire suite à la réception des créances irrécouvrables remises au Maire par la Trésorière-receveur municipal de Gien, il est proposé de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 1 108.50€ pour le budget ville 2019 selon la répartition suivante : 995.95€ de créances éteintes et de 112,55€ de créances admises en non-valeur.

Sur demande de la Trésorière-receveur municipal de Gien,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de **1.108,50 €** sur le budget de la Ville 2019 selon la répartition suivante :

- ⇒ 995,95 € sur l'article 6542 (créances éteintes),
- ⇒ 112,55 € sur l'article 6541 (créances admises en non-valeur)

DELIBERATION N°2019-102 ACTUALISATION TARIFAIRE DES DROITS DE PLACE 2020

Le Maire donne la parole à Monsieur Alain BELLONI, Adjoint en charge des Finances, du Budget et des Activités Economiques.

Il expose que la ville de Briare a confié l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement à la société « Les fils de madame Géraud » par délibération n°2016-107 du 13 décembre 2016.

Afin de conserver des tarifs identiques à ceux pratiqués en 2016, des négociations avaient été menées avec le délégataire. La SAS « Les Fils de Madame Géraud » avait ainsi accepté de réduire l'augmentation de ses tarifs en pratiquant un lissage en passant de 2 à 3 ans sur la base d'une progression annuelle de 6%.

Les tarifs ainsi négociés ont été approuvés en Conseil Municipal par délibération n°2017-064 et cela pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

Par courrier du 14 octobre 2019, reçu et enregistré en mairie le 16 octobre 2019, la SAS « les Fils de Madame Géraud » sollicite une actualisation de ces tarifs des droits de place à effet au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur BELLONI précise que la redevance reversée par le Concessionnaire à la Commune sera également revalorisée. Elle atteindra 6 754.58€ au lieu de 6 460€.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (Madame Janine DUPONT) fixe les droits de place, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020

| I - MARCHES HEBDOMADAIRES | TARIF | |
|---|------------|------------|
| | 01/01/2019 | 01/01/2020 |
| 1 - Droits de place : | | |
| a) Le mètre linéaire de façade sur allée principale, transversale ou de passage) et pour une profondeur maximale de 3 m : | | |
| - Commerçants abonnés | 0,81 € HT | 0,85 € HT |
| - Commerçants non abonnés | 1,30 € HT | 1,36 € HT |
| b) Droit de déchargement par véhicule ou remorque et par séance | 0,56 € HT | 0,59 € HT |
| 2 - Redevance d'animation et de publicité : | | |
| - Par commerçant abonné et non par séance | 1,63 € HT | 1,71 € HT |
| II - AUTRES DROITS DE PLACE | | |
| Foires, marchés nocturnes, et autres manifestations : sur allée principale, transversale ou de passage) et pour une profondeur maximale de 3 m : | | |
| - Tous commerçants et exposants | 2,66 € HT | 2,79 € HT |
| III - REGLEMENT PAR CHEQUE | | |
| Abonnés de plus d'un an d'ancienneté, règlement minimum de | 120,00 € | 125,48 € |

DELIBERATION N°2019-103 MOTION RELATIVE A LA NECESSITE D'OUVRIR UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE A L'ECOLE GUSTAVE EIFFEL

Le Maire donne la parole à Madame Annie COLLOT, Adjointe en charges des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance.

Elle expose que le maire de Briare et l'ensemble du conseil municipal déplorent la non ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Gustave Eiffel de Briare qui compte actuellement 156 enfants pour 6 classes (2 en maternelle, 4 en élémentaire).

Des effectifs importants en cycle 2 (28 élèves en CP CE1 et 28 en CE1 CE2) justifient, compte tenu de la spécificité du quartier, une ouverture de classe.

L'école accueille régulièrement les enfants du voyage, les enfants migrants allophones et une population scolaire pour laquelle le soutien en langage oral est primordial.

Madame COLLOT explique que les parents d'élèves de l'école et les élus ont manifesté leurs mécontentements auprès de l'Inspectrice de l'Education Nationale de Gien ce qui a permis d'obtenir 4 intervenants supplémentaires, indépendamment des professeurs des écoles déjà en place, depuis la rentrée :

- 1 intervenant pour les enfants migrants allophones,
- 2 intervenants spécialisés pour les enfants en difficulté scolaire
- 1 intervenant pour les enfants des gens du voyage.

Madame COLLOT précise que rien n'est acquis et qu'il faut rester vigilant.

Les structures municipales d'aide aux devoirs et d'alphabétisation sont saturées et ne permettent plus d'honorer toutes les demandes. Ce contexte particulier à l'école publique « Eiffel » semble avoir été oublié même si des moyens humains sont mis en place actuellement pour pallier les difficultés. Un classement en REP de cette école serait justifié par les données statistiques (CSP) entre autres et par la diversité ethnique et culturelle de la population scolaire accueillie. Les parents, l'équipe enseignante et la municipalité sont également favorables à un accueil des enfants de 2 ans en maternelle.

L'ouverture d'une classe dans cette école permettrait de répondre au mieux aux missions éducatives que l'école publique se doit de dispenser.

La motion sera envoyée à l'inspection académique de l'éducation nationale d'Orléans sous couvert de l'inspectrice de l'éducation nationale de Gien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion relative à la volonté du conseil municipal de demander à l'inspection académique d'ouvrir une classe supplémentaire à l'école Gustave Eiffel de Briare.

DELIBERATION N°2019-104 DEMANDE D'AUTORISATION D'ALIENATION D'UN IMMEUBLE

Le Maire expose que la Direction Départementale des Territoires (Service Habitat et Rénovation Urbaine) sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation d'aliéner l'immeuble, émanant de la SA d'HLM VALLOIRE, sis à Briare 27 Rue de la Liberté comprenant 5 Logements, un local commercial ainsi qu'un espace de stationnement.

Le Maire indique qu'il s'agit de l'immeuble en face de Direct Fête. Dans la cour, il y a plusieurs petits logements. La société d'HLM était venue le voir pour exposer leur projet de destruction sauf que l'Architecte des Bâtiments de France avait refusé sous prétexte de rupture de ligne.

Il précise qu'il n'y a aucun locataire.

Une décision a été prise contre la proposition d'achat de cet ensemble.

Madame BOURGOIN n'a aucun souvenir de cette décision et demande qu'on l'annexe à la présente.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, *par 22 voix pour et 1 abstention (Madame Evelyne BOURGOIN)*, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'aliéner l'immeuble, appartenant à la SA d'HLM VALLOIRE, sis à Briare 27 Rue de la Liberté.

DELIBERATION N°2019-105 ETABLISSEMENT D'UN AVENANT AU BAIL EMPHYTHEOTIQUE SIGNE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY-LOIRE-MUISAYE CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE

Le Maire expose que le centre aquatique des Prés Gris a été construit sur un terrain appartenant à la commune de Briare, mis à disposition du SIPACOB (Syndicat intercommunal pour l'aménagement des communes du canton de Briare). Ce bail a été conclu en 1993 pour une durée de 55 ans. La Communauté de Communes du canton de Briare s'est substituée de plein droit au SIPACOB lors de sa création, puis la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye lors de sa création.

Par délibération n°2019-129, du 19 septembre 2019, la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye sollicite le Conseil Municipal de Briare concernant l'établissement d'un avenant au bail emphytéotique, conclu le 5 août 1993, afin de permettre l'édification de l'extension du centre aquatique telle que prévue dans l'avant-projet définitif dans le cadre du projet de rénovation du centre aquatique.

Ce projet de rénovation du centre aquatique des Prés Gris prévoit l'extension de l'espace détente, des bureaux du personnel et de l'entrée ainsi que l'extension des vestiaires privés. Il est également prévu l'agrandissement du local technique et de l'infirmerie.

Le Maire interpellera la Communauté de Communes sur la dangerosité au niveau du quai du port de plaisance lorsque les remorques avec bateaux reculent (aucune visibilité).

18h28 : arrivée de Madame ACIMOVIC

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'établissement d'un avenant n°1 au bail emphytéotique signé le 5 août 1993.

PRESENTATION DE LA SAISON CULTURELLE 2020 (pas de délibération)

Le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric Gardinier, Adjoint en charge de la culture et du Patrimoine.

Il présente la programmation de la saison culturelle 2020

| Budget Prévisionnel Saison Culturelle 2020 | | | |
|---|-------------------------------|--------------------|---------------------|
| Date | Spectacle | Coût Global | Détail |
| 30/04/20 | FILS MONKEYS | 16 960 € | 12660+1000+3000+300 |
| 15/02/20 | ORCHESTRE DE TOURS | 5 200 € | 4900+100+200 |
| 13 AU 19/05/20 | FRMJC LES MATHS | 1 977 € | |
| | CONFERENCES (4) | 1 600 € | |
| 26/09/20 | LA FILLE DU PUISATIER | 9 180 € | 7200+720+960+300 |
| été 2020 | OPERA VAGABOND | 10 274 € | |
| 21/06/20 | LA LOIRE EN FANFARE | 3 000 € | |
| A définir | CONCERT PATRIMOINE | 3 000 € | |
| A définir | CONCERT ROCK GROUPE DELYSS | 3 000 € | |
| A définir | EXPOSITION / LES ABEILLES | 500 € | |
| | Ligne de réserve budgétaire | 1 000 € | |
| S/TOTAL (1) | | 55 691 € | |
| Non validé | "JUN 1940" | 4 700 € | |
| Non validé | FRANCOIS PERRIN JAZZ | 6 500 € | |
| S/TOTAL (2) | | 66 891 € | |
| | INTERVENTIONS ARTS PLASTIQUES | 3 000 € | |
| TOTAL GENERAL | | 69 891 € | |

Monsieur GARDINIER explique qu'il ne s'agit pas d'une délibération mais d'une présentation de la saison culturelle. Il précise que la commission culture et patrimoine décide du programme dans l'année qui précède la saison culturelle.

La saison prochaine aura peu de pièces de théâtre car Briare est dotée du Théâtre de l'Escabeau et d'associations de théâtre comme le Strapontin par exemple.

Il précise que 12 expositions sont programmées (5 de peintures, 6 à caractère associatif) et le Salon d'Hiver.

Le budget global de création est constant depuis le début du mandat soit un budget de 70 000€ environ.

Le spectacle le plus cher est celui de FILLS MONKEY (12 600€).

Le budget comprend le cachet mais également les frais annexes (voyage, hébergement, restauration, SACEM, SACD, publicité...).

Monsieur de COURCEL demande les recettes attendues.

Monsieur GARDINIER espère récupérer 25 à 30.000 € mais il estime qu'il n'y a pas profit à faire.

DELIBERATION N°2019- 110 TARIFS DE LA BILLETTERIE ET DES SPECTACLES 2020

Le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric Gardinier, Adjoint en charge de la Culture et du Patrimoine.

18h38 : sortie de Monsieur CASANOVA

Sur avis de la Commission Culture, il est proposé d'actualiser la billetterie à compter du 1^{er} janvier 2020 selon la grille suivante :

| Tarif Billetterie 2020 | |
|------------------------|------------------|
| Tarif | Couleur |
| Gratuit | Vert |
| 3 € | Bleue Conférence |
| 5 € | Violet |
| 10 € | Jaune |
| 15 € | Orange |
| 20 € | Rouge |

Et de fixer une participation financière pour l'accès aux spectacles 2020 et d'en préciser les tarifs TTC pleins et réduits comme suit :

| Saison Culturelle 2020 | | | | |
|---------------------------|-------------|----------------|--------------|----------------|
| Spectacle | Tarif Plein | Couleur Ticket | Tarif Réduit | Couleur Ticket |
| FILS MONKEYS | 20 € | Rouge | 10 € | Jaune |
| ORCHESTRE DE TOURS | 10 € | Jaune | | |
| FRMJC LES MATHS | Gratuit | Vert | | |
| CONFERENCES (4) | 3 € | Bleue | | |
| LA FILLE DU PUISATIER | 10 € | Jaune | 5 € | Violet |
| OPERA VAGABOND | 5 € | Violet | | |
| CONCERT PATRIMOINE | Gratuit | Vert | | |
| EXPOSITION / LES ABEILLES | Gratuit | Vert | | |
| "JUN 1940" | 10 € | Jaune | 5 € | Violet |
| FRANCOIS PERRIN JAZZ | 10 € | Jaune | 5 € | Violet |

Le tarif réduit s'applique aux personnes âgées de plus de 65 ans et aux enfants de plus de 12 ans et de moins de 18 ans. L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation des tarifs de la billetterie ainsi que la tarification et la modalité des tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2020.

DELIBERATION N°2019-111 BROCHURE PRESENTANT LA SAISON CULTURELLE DU TERRITOIRE REMBOURSEMENT DU SURCOUT DE LA PUBLICATION D'INFORMATION CONCERNANT LA VILLE DE BRIARE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY-LOIRE-PUISAYE

Le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric Gardinier, Adjoint en charge de la Culture et du Patrimoine.

Il expose qu'afin de réaliser des économies substantielles et de mieux communiquer auprès du public, et pour la première fois, la brochure présentant la saison culturelle 2019 a été mutualisée avec la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye (CCBLP).

Toutefois le doublement de la fréquence de parution a engendré un surcoût pour le budget communautaire évalué à 4.172 €.

Pour éviter un transfert de charges, la CCBLP propose à la ville de Briare un remboursement unique qui ne sera pas reconduit les années suivantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser le surcoût engendré par la publication d'information concernant la commune de Briare dans la brochure de la saison culturelle de la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye pour un montant de 4.172 € non reconduit les années suivantes.

DELIBERATION N°2019-108 DEMANDE DE SUBVENTION 2020 AU DEPARTEMENT DU LOIRET – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

18h42 : retour de Monsieur CASANOVA

Le Maire expose que l'Etat rétrocède aux communes le produit effectivement recouvré des amendes de police, relatives à la circulation routière, dressées sur leur territoire.

Le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Aménagement de places de parking Boulevard Buyser, à l'intersection de la rue des Vergers. Le coût de la réalisation de ces travaux s'élève à 12 255,40€ HT.

Monsieur DOMERGUE demande si on a le montant des produits des amendes de police réalisé sur Briare.

Le Maire répond qu'il est très compliqué de le savoir car tout part à l'Etat qui ne reverse qu'une partie au Conseil Départemental (40%).

Monsieur de COURCEL souhaite savoir où se trouvent les places de parking.

Le Maire indique qu'elles seront devant la rue des Vergers.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser des travaux d'aménagement de places de parking Boulevard Buyser sur l'exercice 2020, à l'intersection de la rue des Vergers pour un montant de 12.255,40€ HT et autorise le Maire à solliciter une subvention au taux maximal auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

DELIBERATION N°2019-109 DEMANDE DE SUBVENTION 2020 AU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT LA MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose que, dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur les collectivités locales, le Département a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret.

Afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'intérêt local le Département lance annuellement un appel à projets.

Cet appel à projets d'intérêt communal et le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal qui lui est associé, visent à simplifier la multitude des dispositifs d'aides dédiés aux communes et groupements de communes et à améliorer la lisibilité du soutien départemental.

Dans ce cadre, il est précisé que le projet de modernisation et d'amélioration de l'éclairage public extérieur peut prétendre à une aide financière.

Le montant total des travaux est estimé à 1.136.947 €.

Le Maire précise que les problèmes rencontrés sont dus à des actes de vandalisme et non au changement d'opérateur. Des quartiers se retrouvent dans le noir car des fusibles dans les armoires électriques sont retirés. Les individus cassent les cadenas mis sur les armoires. Si on arrive à prendre les personnes, cela s'arrêtera.

Il explique que, pour les problèmes dans le boulevard Bapterosses, l'éclairage public n'était pas relié à un compteur électrique et qu'il a fallu attendre l'intervention d'ENEDIS.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet mentionné pour un montant prévisionnel de 1.136.947 € HT conformément au choix du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour 2020 au taux maximal auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets (Le coût des dépenses estimées au titre de l'exercice 2020 est de 203.616 €).

DELIBERATION N°2019-110 DEMANDE DE SUBVENTION 2020 A LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE VIA LE CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIAL PORTE PAR LE PAYS GIENNOIS CONCERNANT LA MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose que, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Giennois, le projet de modernisation et d'amélioration de l'éclairage public extérieur peut prétendre à une aide financière.

En effet ce projet consiste à remplacer des lanternes extérieures sur des voies secondaires et principales par des lanternes dites à Led et d'installer des horloges astronomiques dans les armoires de commandes. Ce projet a pour objectif principal de faire baisser considérablement la consommation énergétique annuelle liée à l'éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 1.136.947 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet mentionné pour un montant prévisionnel de 1.136.947 € HT conformément au choix du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximal auprès du Pays Giennois dans le cadre de l'appel à projets 2020 (Le coût des dépenses estimées au titre de l'exercice 2020 est de 203.616 €).

DELIBERATION N°2019-111 DEMANDE D'ADHESION AUX MARQUES « ACCUEIL VELO » et « LA LOIRE A VELO »

Le Maire donne la parole à Madame Valérie VICHERAT, Adjointe en charge du Tourisme et de la Communication.

Elle expose que, dans le cadre de l'exploitation commerciale du gîte d'étape du Pont Canal, il est proposé d'adhérer aux marques « accueil vélo » et « la Loire à vélo ».

L'adhésion à ce nouveau label doit contribuer à mieux faire connaître le gîte. Le coût de ce référencement est de 200 € pour 3 ans concernant le label « Accueil Vélo » et 100 € au titre du droit d'usage pour l'adhésion à la marque « la Loire à vélo », demandé uniquement lors de la première adhésion.

Elle précise qu'elle effectue également les démarches pour obtenir le label « Accueil Pêche » qui est un label gratuit et le label « Tourisme et Handicap » qui nécessite quelques aménagements à faire comme l'installation d'une barre verticale dans la douche prévue aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur de COURCEL est étonné que l'architecte n'ait pas prévu cet équipement.

Madame VICHERAT explique qu'il faut faire la différence entre les labels et les normes, les labels étant plus contraignants.

Madame BOURGOIN demande s'il s'agit pour l'« Accueil Pêche » du même label que « Station Pêche » comme à Châtillon sur Loire.

Madame VICHERAT précise que ce sont des labels différents. « Station Pêche » est délivré par « Station Verte » et concerne toute la commune.

Madame BOURGOIN pense qu'il serait intéressant pour Briare d'obtenir ce label car la commune a de nombreux pêcheurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'Adhérer aux marques « Accueil Vélo » et « La Loire à Vélo » selon les conditions et modalités financières prévues.

DELIBERATION N°2019-112 ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire expose que la commune, afin de pouvoir offrir des bons d'achat aux enfants du personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de bons d'achat aux agents communaux.

Ces bons d'achat sont à utiliser dans les commerces de BRIARE et GIEN et représentent une valeur de 45 euros par enfant. Le coût total de ces bons d'achat se chiffre à 2.430 € (pour 54 enfants).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Valide le principe de l'octroi de bons d'achat aux agents communaux pour leurs enfants de moins de 14 ans révolus selon un tableau nominatif qui sera communiqué au Trésorier.

DELIBERATION N°2019-113 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

Le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane HERVE, Directeur Général des Services.

Il expose que la collectivité est assurée avec le cabinet ASTER jusqu'au 31 décembre 2019 pour les garanties suivantes :

- Décès sans franchise
- Accident de travail et maladie professionnelle sans franchise,
- Congés Longue Maladie et Congés Longue Durée sans franchise,
- Maternité sans franchise,
- Congés Maladie Ordinaire avec franchise de 30 jours.

Le taux actuel de cotisation, pour l'ensemble de ces garanties, est de 4.45%.

La consultation lancée par le centre de gestion du Loiret, auprès de Sofaxis, est la plus intéressante et propose un taux pour notre collectivité sur la base des mêmes garanties de 5,39 %. De plus le cabinet Sofaxis est basé à Orléans et propose, en complément des garanties, des formations gratuites sur les risques professionnels.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 concernant :

| Agents CNRACL | Formule de franchise par arrêt retenue | Taux Retenu |
|---|--|---------------|
| Décès | Sans franchise | 0,16 % |
| Accident de service et maladie contractée en service | Sans franchise | 0,56 % |
| | Franchise 10 jours | |
| | Franchise 15 jours | |
| | Franchise 30 jours | |
| Longue Maladie, longue durée | Sans franchise | 2,76 % |
| | Franchise de 30 jours | |
| | Franchise de 90 jours | |
| Temps partiel thérapeutique, disponibilité pour raison de santé, AIT | Inclus | |
| Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant) | Sans franchise | |
| | Franchise de 15 jours | |
| Maladie ordinaire | Franchise de 10 jours | |
| | Franchise de 15 jours | |
| | Franchise 30 jrs cumulés | 1,91 % |
| TOTAL | | 5,39 % |

Et précise que l'adhésion au contrat de groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0.10%.

DELIBERATION N°2019-114 TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire expose que, sous réserve de l'avis favorable de la CAP du 6 février 2020, et après avis favorable du Comité Technique rendu dans sa séance du 25 novembre 2019, concernant les avancements de grade et les promotions internes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs, comme suit, à compter du 1^{er} mars 2020 :

Filière Administrative :

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
Création d'un poste de Rédacteur,
Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,

Filière Animation :

Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation,
Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe,
Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe,
Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe,
Création de deux postes d'Animateur,

Filière Technique :

Suppression de trois postes d'Agent de maîtrise principal,
Création de trois postes de Technicien,
Suppression de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe,
Création de deux postes d'Agent de Maîtrise,
Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe,
Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

Suite à deux départs en retraite :

Suppression d'un poste d'Attaché Principal au 1er janvier 2020,
Suppression d'un poste de Technicien Principal de 1ère classe au 1er février 2020.

INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire informe que la règle du droit commun a été appliquée par la Préfecture du Loiret pour l'attribution du nombre de sièges à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye (13 sièges pour Briare).

Madame COLLOT indique que le spectacle de Noël destiné aux écoles est le jeudi 12 décembre (une séance le matin et une l'après-midi). Elle remercie également les conseillers municipaux présents lors du spectacle chorégraphique de l'école Eiffel réalisé par les élèves de CM1 et CM2.

QUESTIONS DIVERSES (ECRITES-ORALES)

Monsieur LETELLIER interpelle sur la Véloroute mise en service récemment et demande qui doit l'entretenir car avec la chute des feuilles elle devient dangereuse.

Le Maire indique que c'est au Département de l'entretenir.

Monsieur de COURCEL précise que l'herbe commence à gagner sur la chaussée et que cela sera un problème rapidement.

Le Maire explique qu'une partie a été goudronnée et que 25 cm de gravillons ont été mis. Le Département doit entretenir 1 mètre de chaque côté de la route, pour le restant personne ne sait.

Monsieur DOMERGUE demande, à propos de l'entretien, ce qu'il en est du port de plaisance concernant la vase. Une demande a été faite par MARINOV à VNF pour le retrait de la vase. Mais elle est restée sans réponse.

Le Maire est conscient du problème mais VNF est toujours d'accord avec les propositions dès lors que la collectivité paye à leur place.

Il suggère de voter une motion pour l'entretien du port lors d'un prochain conseil municipal.

Madame BOURGOIN insiste sur le fait que cela sera un problème à court terme avec les canicules.

Madame VICHERAT indique que VNF prévoit dans son budget 2020 l'achat d'un faucardeur.

Monsieur DOMERGUE expose le problème d'accès de la piscine du camping qui n'a pas de dallage.

Le Maire indique que les abords de la piscine vont être traités avec 1 dallage. Les travaux seront envisagés en 2020. Par contre, le pédiluve est à l'envers et est toujours une problématique.

Monsieur LETELLIER expose qu'un habitant de Briare est rentré chez lui et a découvert des murs fissurés. Il souhaite savoir où en est la demande de déclaration d'état de catastrophe naturelle.

Le Maire indique que le décret de cet été concernait les déclarations de 2018 et le délai pour effectuer la déclaration auprès des assurances était très rapide. Plusieurs demandes ont été adressées à la Mairie qui va demander l'état de catastrophe naturelle pour cause de sécheresse pour l'année 2019.

Madame BOURGOIN demande comment le décret a été diffusé à la population.

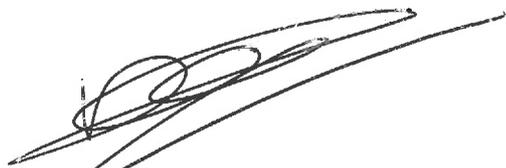
Madame VICHERAT liste les divers moyens de communication mis en place (panneaux lumineux, site internet, page « Facebook », journal).

Monsieur LAURENT souhaite remercier toutes les personnes qui ont travaillé lors du TELETHON et remercie tout particulièrement Patrice GAGNEPAIN pour la superbe organisation. Ce dernier remercie tous les bénévoles qui ont été à peu près une centaine. Pour l'instant, la recette s'élève à 12.300 € environ mais il reste encore quelques dépenses à retirer et espère battre le record de l'année dernière.

Le Maire termine la réunion du Conseil Municipal en citant les paroles de Monsieur Marius COLLOT, Maire de Briare de 2008 à 2014, : « Que la campagne électorale soit soft, propre, que l'on se combatte simplement sur des idées et pas sur des attaques personnelles ».

La séance est levée à 19 heures 30.

La Secrétaire de séance,



Valérie VICHERAT



Le Maire,



Pierre-François BOUGUET